



Avez-vous envisagé d'inclure un don à un organisme de bienfaisance dans vos plans successoraux? Bon nombre d'options vous permettront de prévoir un don de bienfaisance dans votre testament ou votre plan successoral. Toutes ces options sont assorties d'une forme ou d'une autre de crédit aux fins de l'impôt. Vous pouvez donc vous assurer qu'une plus grande partie de votre succession est remise à vos proches, tout en appuyant une cause en laquelle vous croyez.

Un legs, par exemple, est un don effectué par voie testamentaire (plan successoral) l'année du décès. Le bénéficiaire est celui ou celle qui reçoit le don. Le legs est dit « de bienfaisance » si son bénéficiaire est un organisme de bienfaisance. Votre succession peut déclarer un legs de bienfaisance équivalent à 100 % de votre revenu net pour l'année de votre décès. Tout montant excédentaire peut être appliqué à l'année fiscale précédant le décès, ce qui permet d'économiser de l'impôt pour cette année aussi; il peut de nouveau équivaloir à 100 % de votre revenu net pour l'année précédant le décès.

### Exemple — Legs de bienfaisance en argent comptant de 200 000 \$

| Reçu de don : 200 000 \$                                                | Année du décès | Année précédant le décès |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------|
| Revenu net du donateur :                                                | 175,000 \$     | 70,000 \$                |
| Crédits (jusqu'à 100 % du revenu net) :                                 |                |                          |
| ▪ Crédit d'impôt de l'année du décès                                    | - 175,000 \$   | S.O.                     |
| ▪ Crédit d'impôt de l'année précédant le décès (solde du reçu officiel) | S.O.           | - 25,000 \$              |
| Montant imposable :                                                     | 0 \$           | 45,000 \$                |
| Impôt à payer (taux d'imposition de 50 %) :                             | 0 \$           | 22,500 \$                |



L'impôt sur le revenu de l'année du décès est entièrement éliminé, et il est grandement réduit pour l'année précédant le décès, ce qui permet aux héritiers du donateur de profiter des économies d'impôt.

Le legs de bienfaisance a entraîné des économies d'impôt totales de 122 500 \$ (en supposant un taux d'imposition de 50 % sur un revenu total de 245 000 \$).

*Prenez note qu'il ne s'agit là que d'exemples. Votre situation financière et fiscale est unique et les taux d'imposition ainsi que les lois et politiques sur les dons de bienfaisance peuvent varier d'une province à l'autre.*

*Veuillez consulter votre conseiller juridique ou financier pour vous assurer que vous recevez une explication complète et précise des avantages que vous pouvez tirer de votre don de bienfaisance.*